

G

INVITATIONS A L'ESPAGNE A DEVENIR PARTIE AUX
PROTOCOLES DE 1946 ET DE 1948 SUR LES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

1. *Charge* le Secrétaire général des Nations Unies de transmettre au Gouvernement espagnol un exemplaire du Protocole de 1946 sur les stupéfiants ⁸⁹;

2. *Invite* le Gouvernement espagnol à adhérer au Protocole de 1948 sur les stupéfiants ⁹⁰, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 dudit instrument.

*890^e séance plénière,
le 3 août 1955.*

589 (XX). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que du rapport du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés ⁹¹ (FNUR) et ayant noté les progrès accomplis dans l'exécution de la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction les plans spéciaux qui ont été mis en œuvre, particulièrement par certains pays d'Europe, en vue de la réinstallation de réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin d'alléger le fardeau qui résulte de la présence de ces réfugiés pour les pays qui leur ont donné accueil,

Notant que, alors même que des contributions substantielles ont été versées au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés par des gouvernements, ainsi qu'à la suite de collectes faites par voie d'appel au public, le montant total des contributions versées jusqu'ici par les gouvernements reste inférieur à l'objectif approuvé pour 1955,

1. *Exprime l'espoir* que d'autres pays continueront à faire bénéficier un nombre raisonnable de réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire, notamment ceux qui se trouvent dans des camps, de tous projets d'immigration que ces pays pourront mettre à exécution, afin de seconder les efforts accrus qui sont actuellement accomplis dans le cadre du programme du FNUR en vue de faciliter l'intégration économique de ces catégories de réfugiés dans leurs pays de résidence actuelle;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés afin que les objectifs approuvés pour ce Fonds puissent être atteints dans les délais fixés.

*889^e séance plénière,
le 29 juillet 1955.*

⁸⁹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1947.XI.1.

⁹⁰ E/NT/7; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1949.XI.6.

⁹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément n° 11 (A/2902 et Add.1), transmis au Conseil par le document E/2746 et Add.1.

590 (XX). Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

Le Conseil économique et social,

I

Rappelant les fonctions de coordination qui lui sont dévolues en vertu des Articles 58 et 63 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné la note du Secrétaire général relative à l'Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ⁹² et les rapports annuels des institutions spécialisées ⁹³,

Ayant également examiné les dix-septième et dix-huitième rapports du Comité administratif de coordination ⁹⁴,

Considérant qu'il est indispensable de coordonner étroitement les activités de l'Organisation des Nations Unies et celles des institutions spécialisées afin de tirer le plus grand profit possible des ressources limitées dont elles disposent,

⁹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2769.

⁹³ Organisation internationale du Travail, Neuvième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, Genève, 1955 (E/2733); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la vingtième session du Conseil économique et social (E/2753), Rapport de la vingtième session du Conseil de la FAO, Rome, novembre 1954 (E/2753/Add.1), et La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture — 1954, Rome, septembre 1954 (E/2753/Add.2); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport aux Nations Unies, 1954-1955 (E/2735); Organisation mondiale de la santé, Activité de l'OMS en 1954. Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies: Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 59, Genève, mars 1955 (E/2724), et Rapport supplémentaire: Notes sur le rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour 1954, juin 1955 (E/2724/Add.1); Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Neuvième rapport annuel au Conseil des Gouverneurs, 1953-1954, Washington, D.C. (E/2668), et Supplément au neuvième rapport annuel (E/2668/Add.1); Fonds monétaire international, Rapport annuel des Administrateurs pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1954, Washington, D.C. (E/2661), et Récapitulation des activités du Fonds entre le 1^{er} mai 1954 et le 31 décembre 1954 (E/2661/Add.1); Organisation de l'aviation civile internationale, Rapport du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation en 1954, Montréal, juin 1955 (E/2749), Prévisions budgétaires pour 1956 présentées par le Conseil et renseignements complémentaires, Montréal, mai-juin 1955 (E/2749/Add.1), et Rapport complémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation du 1^{er} janvier au 31 mai 1955 (E/2749/Add.2); Union postale universelle, Rapport sur les activités de l'Union, 1954, Berne (E/2692); Union internationale des télécommunications, Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1954 (E/2748); Organisation météorologique mondiale, Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1954, Genève, 1955 (E/2722).

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/2659 et E/2728.

1. *Prend acte* des rapports mentionnés ci-dessus ⁹⁵;

2. *Note* avec satisfaction les efforts déployés par le Comité administratif de coordination, sous la présidence du Secrétaire général, pour favoriser une meilleure coordination des programmes et des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées;

3. *Affirme à nouveau* :

a) Qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent à concentrer leurs efforts en vue de tirer le meilleur parti des ressources disponibles et, en conséquence, de réduire les activités les moins importantes;

b) Que le développement économique et social des régions insuffisamment développées doit demeurer le but principal;

4. *Souligne* l'importance, dans l'intérêt de la coordination et de la coopération, de consultations étroites entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, aux stades préliminaires de l'élaboration des programmes intéressant plusieurs de ces organisations, et *prie* les institutions spécialisées de coopérer à cette fin;

5. *Demande* au Secrétaire général d'examiner avec le Comité administratif de coordination les divers problèmes soulevés et les suggestions faites au cours des discussions du Conseil ⁹⁶ et le charge de préparer, pour la vingt-deuxième session du Conseil, un rapport portant particulièrement sur les méthodes utilisées et toutes consultations tenues aux stades préliminaires de l'élaboration des programmes et des projets;

6. *Estime* que les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient revoir, de temps à autre, leurs programmes de publications et d'études, ainsi que l'emploi fait de celles-ci, afin d'établir dans quelle mesure elles continuent à présenter un intérêt particulier;

7. *Invite* le Secrétaire général, les organes subsidiaires du Conseil et les institutions spécialisées à ne pas perdre de vue qu'il peut être préférable de laisser des organismes tels que des institutions nationales, publiques ou privées, des universités ou des organisations non gouvernementales assumer certaines activités;

8. *Affirme* sa conviction que les Nations Unies et les institutions spécialisées devraient, dans l'intérêt d'une meilleure préparation et d'une représentation satisfaisante, s'efforcer de réduire encore le nombre, la fréquence et, si possible, la durée des conférences et des réunions;

9. *Transmet* la présente résolution, ainsi que le compte rendu des débats du Conseil sur ce point ⁹⁶, aux institutions spécialisées pour qu'elles les examinent et prennent les mesures nécessaires en conséquence;

⁹⁵ A sa dix-neuvième session, le Conseil s'est prononcé sur les rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2668, E/2668/Add.1) et du Fonds monétaire international (E/2661, E/2661/Add.1) : cf. résolution 561 (XIX) et 562 (XIX).

⁹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session*, 878^e à 882^e et 893^e séances et E/AC.24/SR.134 à 138.

10. *Appelle l'attention* des organes subsidiaires du Conseil sur les termes de la présente résolution;

II

Considérant que la coordination sur le plan national en relation avec les organisations internationales qui opèrent dans les domaines économique et social revêt une extrême importance pour la coordination des efforts de ces organisations,

Rappelant la résolution 125 (II) de l'Assemblée générale qui, notamment, « Invite ses Membres à prendre des mesures propres à réaliser, sur le plan national, la coordination de la politique de leurs délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des diverses institutions spécialisées, en vue d'assurer une entière coopération entre l'Organisation et les institutions spécialisées ... »,

Appelle l'attention de tous les gouvernements sur l'intérêt qu'il y a à prendre de nouvelles mesures pour assurer une telle coordination.

893^e séance plénière,
le 5 août 1955.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil ⁹⁷,

1. *Prend note* avec satisfaction de cette déclaration;

2. *Exprime* l'espoir que le Secrétaire général continuera à étudier avec soin cette question et, quand il le jugera nécessaire, soumettra ses conclusions à l'attention du Conseil;

3. *Fait sienne* la proposition du Secrétaire général ⁹⁸ à l'effet de suspendre toute action concernant le projet n° 24 du programme de travail de la Commission des questions sociales ⁹⁹;

4. *Fait sienne* la proposition du Secrétaire général ¹⁰⁰ selon laquelle le matériel bibliographique sur les ouvrages et études relatifs aux droits de l'homme sera tenu à la disposition des intéressés à la bibliothèque du Siège des Nations Unies, et, *demande* au Secrétaire général de suspendre toute action concernant la préparation d'un index bibliographique de l'*Annuaire des droits de l'homme* en attendant qu'ait eu lieu une consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet des disponibilités en matériel bibliographique à ce sujet et de faire rapport au Conseil, à sa vingt-deuxième session, sur les résultats de cette consultation.

893^e séance plénière,
le 5 août 1955.

⁹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, document E/2791.

⁹⁸ Voir *ibid.*, par. 8.

⁹⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 9* (E/2758), Annexe II.

¹⁰⁰ *Ibid.*, *Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, document E/2791, par. 12.